



Conseil et Gestion de Patrimoine
Analyser – Orienter – Accompagner

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine
SARL au capital de 360 000 € - RCS AMIENS 881329825
164 Boulevard de Châteaudun 80000 AMIENS
contact@officepatrimoine.com

NOM :

PRÉSENTATION DU CABINET

La SARL OFFICE PATRIMOINE est une société indépendante immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 20009436 (consultable sur le site www.oriass.fr).

Notre cabinet est composé de trois conseillers en gestion de patrimoine et d'une assistante :

- **Bertrand BRACQ** : Dirigeant - Associé gérant CGP Senior. Titulaire d'un Master 2 en Gestion de Patrimoine ;
- **Jean-Benoît RIGAUX** : Dirigeant - Associé-gérant - CGP Senior. I.A.E - Master II « GP-Expert » Université de Clermont-Ferrand - DU « Gestion de patrimoine des personnes âgées et vulnérables » - 20 ans d'expérience ;
- **Benjamin BRIARD** : CGP Junior, titulaire d'un Master 2 MBA « Management Administration des entreprises » ;
- **Isabelle RICHARD** : Assistante administrative en charge de la relation client et du « Back Office ».

NOS COMPÉTENCES AU SERVICE DE VOS BESOINS

« Vos besoins changent et donc nos pratiques s'adaptent en permanence »

Pour y répondre et mieux vous accompagner, **nous nous formons plus de 25 heures par an** au titre des stratégies patrimoniales et **7 heures au titre de la réglementation-métiers**.

Nous sommes **titulaires du Diplôme Universitaire de Gestion de Patrimoine** (Master II)

Cela nous permet :

- **D'aborder la gestion de patrimoine de manière globale** et non plus sectorielle comme il y a encore quelques années ou comme certains institutionnels la pratiquent encore : Toutes les composantes de la gestion sont étudiées (Financières, fiscales, juridiques...)
- **De disposer de la compétence juridique appropriée**, permettant de vous apporter tout conseil utile pour l'organisation de votre patrimoine (famille, succession...)

NOTRE DÉMARCHÉ-CONSEIL

Notre conseil se matérialise par :

1. La réalisation d'un bilan patrimonial et son actualisation ;
2. Des rencontres régulières : en adéquation avec vos attentes ;
3. Des réunions d'information ;
4. Des comptes rendus de rencontre écrits.

Nos compétences techniques et notre statut nous permettent de vous apporter :

- Un **conseil neutre et avisé** : le choix du placement se fera en fonction de vos attentes (garantir et/ou valoriser un capital, transmettre, réduire les impôts...)
- Un **accompagnement durable**.

« Nous sommes convaincus que la qualité relationnelle est une source de confiance, c'est pourquoi nous vous suivons pendant toute la durée de nos prestations »

Les temps de rencontres sont programmés annuellement, les formes de communication sont validées ensemble (chez vous, au bureau, par téléphone ou par mails).

Nos échanges sont constructifs et pédagogiques afin que vous preniez des décisions ou des options en toute connaissance de cause.

Notre expérience permet de répondre à vos questions et si nous n'avions pas la réponse, nous avons bâti un **réseau de professionnels** (notaires, experts comptables ...) à votre service.

« Ainsi, c'est vous qui décidez dans quelle mesure, selon vos besoins, vous voulez que nous vous accompagnions »

NOS MISSIONS

Notre mission est de délivrer des prestations de **conseil en gestion de patrimoine** et préconiser des **solutions d'investissements** pour optimiser la situation patrimoniale de nos clients selon leurs objectifs.

Pour cela nous avons un regard tant sur les aspects financiers que juridiques et fiscaux, de veiller à la cohérence des décisions prises dans un environnement en constante évolution.

1) Conseil en Gestion de Patrimoine :

- Bilan – Analyse des composantes du patrimoine – Recherche dans l'optimisation de l'allocation des actifs ;
- Suivi et gestion des placements ;
- Conseil fiscal et aide aux déclarations fiscales : IR-IFI, SCI, don manuel, succession ;
- Préparation de la retraite ;
- Organisation de la transmission ;
- Abonnement suivi-accompagnement gestion du patrimoine.

2) Solutions d'investissements (liste non exhaustive) :

- Contrats d'assurance-vie et de capitalisation ;
- Epargne Retraite (PER...) ;
- Epargne salariale ;
- Comptes titres et PEA ;
- Réduction IR : FCPI, FIP, Groupements forestiers, viticoles, PME... ;
- Investissements immobiliers en parts de SCI et SCPI.

NOS STATUTS RÉGLEMENTÉS

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière **non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier.**
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : **Nortia, ODDO-BHF, Cardif, AXA, Swiss Life, UNEP, Generali, Sofldy, Atland-Voisin, Sogential, Corum...**

Démarchage bancaire et financier

- Identifié du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : **ODDO-BHF ET NORTIA INVEST**

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- **Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.**

NOTRE RÉMUNÉRATION

Les modalités de notre rémunération diffèrent selon la nature de la prestation :

1) Conseil & accompagnement : donne lieu au paiement d'honoraires :

- Pour un montant forfaitaire :
 - Consultations au cabinet : 120 € HT/heure ;
 - Abonnement de suivi annuel : base de 600 € HT/an.
- Sur devis pour les analyses ou études spécifiques :
 - Analyse et orientation de l'épargne ;
 - Préparation de la retraite ;
 - Plan d'optimisation fiscale ;
 - Analyse et organisation de la transmission.

2) Opération de placements :

Choix, mise en place et suivi = notre rémunération est assurée par les établissements financiers, sous forme de rétrocessions de frais d'entrée et de gestion sur les investissements que vous réaliserez ;

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir :

- Une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés ;
- Une partie des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus ;
- Une partie des frais de transaction et des droits de garde ;
- Et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

Des précisions quant à notre rémunération vous seront apportées lors de la remise de nos préconisations écrites. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité.

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la CNCGP dans le cadre de ses missions de contrôle.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de notre cabinet.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par MM RIGAUD Jean-Benoît et BRACQ Bertrand en qualité de responsables de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à : contact@officepatrimoine.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITÉ DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Veillez nous retourner le coupon ci-dessous signé :

Je soussigné(e),.....

Atteste avoir reçu le document d'entrée en relation de la société OFFICE PATRIMOINE.

Fait à

Le

Signature du client :